Extrait du registre des délibérations
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
PÉRIGORD LIMOUSIN
Séance du 31 mars 2022

2022-2-13

AR Prefecture
024-244400752-20220331-2022_2_13-DE
Reçu le 06/04/2022
Publié le 06/04/2022
Département de la DORDOGNE

Arrondissement de NONTRON

Lieu de réunion du Conseil :
La Coquille

Date de la convocation et envoi de la note de synthèse :
22/03/2022

Nombre de membres :
En exercice : 38
Présents : 32
Pouvoirs : 2

Président : Michel AUGEIX

Etaient présent(e)s

Mesdames : BOSREDON COURNIL Sylvie, CHASSAIN Thérèse, DECARPENTRIE Françoise, DEGLANE Christine, ESCLAVARD Anne-Sophie, FAURE Michèle, HYVOZ Isabelle, LAGARDE Bernadette, MAGNE Muriel, MAURUSSANE Annick, DARTOUT Marie-Jeanne (suppléante),

Messieurs : AUGEIX Michel, BANCHIERI Philippe, BOST Claude, BRUN Philippe CHIPEAUX Raphaël, DESSOLAS Frédéric, DOBBELS Michel, DUTHEIL Frédéric, FAYE Jean-Louis, FAYOL Stéphane, FRANCOIS Philippe, GARNAUDIE Didier, GIMENEZ Philippe, JUGE Jean-Claude, MEYNIER Paul, PRIVAT Pascal, RANOUIL Michel, SAERENS Grégory, SEDAN Francis, THOMAS Michel, GRANET Jean-Claude (suppléant)

Absents et excusés et procurations : ALARY Daniel, COURNARIE Pascal, FAUCHER Danielle, COUTURIER Pierre-Yves, MARCETEAU Dominique (remplacée par son suppléant Jean-Claude GRANET), COMBEAU Bertrand, (absent a donné pouvoir à Françoise DECARPENTRIE), BOST Jean-François (absent a donné pouvoir à Isabelle HYVOZ) VAURIAC Bernard (remplacé par sa suppléante Marie-Jeanne DARTOUT)

Monsieur Michel THOMAS est désigné secrétaire de séance

TEOM

La Communauté de communes perçoit la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères et en attribue le produit au SMD3 qui assure la mise en œuvre du service.

Le produit appelé en 2022 par le SMD3 sera de 1 973 247 € (le taux de TEOM était estimé à 14.02% par le SMD3 mais avec les bases revalorisées à hauteur de 3%).

Aujourd'hui, les bases prévisionnelles sont connues : 14 294 676
Pour obtenir un produit de 1 973 247 €, le taux à voter serait d'environ 13.804%

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ***VOTE le taux de 13.81% de TEOM pour 2022.***

Le Président certifie exécutoire le présent acte compte tenu de sa publication et de sa transmission en Sous-Préfecture

Le Président
Michel AUGEIX

Fait à Thiviers, le 1er avril 2022
Le Président,

Michel AUGEIX

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Bordeaux dans les deux mois suivant sa publication